

Réseaux routiers

MESURE A22

Problématique

Le réseau routier du territoire vaudois est composé de routes nationales, cantonales et communales. Il est utilisé par divers modes de transport : transports individuels motorisés, transports publics, mobilités douces, transports de marchandise, etc. dont chacun présente des enjeux environnementaux et sociétaux propres. Face à ces enjeux, le Canton a adopté une stratégie de développement de la mobilité multimodale (Ligne d'action A2) qui se concrétise, sur le réseau routier, par le partage de l'espace routier entre les différents modes de transport afin de favoriser les déplacements en mobilité douce (piétons et vélos) et en transports publics. En termes de développement de nouvelles infrastructures routières, seules des améliorations ponctuelles et limitées sont prévues.

Au niveau cantonal, la demande en mobilité est en augmentation croissante. Elle se réalise majoritairement par des déplacements routiers effectués en voiture. Entre 1985 et 2005, les axes routiers les plus chargés ont vu leur trafic augmenter de 90%, alors que la population cantonale n'augmentait que de 22% (source : STATVD). Ces déplacements, aux motifs divers, sont liés d'une part à la répartition géographique des personnes, des logements et des activités sur le territoire et d'autre part, aux modes de vie des individus. Dès lors, la gestion de la mobilité des Vaudois passe notamment par une coordination entre le développement territorial et l'organisation du réseau routier.

Le réseau routier cantonal est complémentaire aux réseaux nationaux et communaux. Il compte, au 31 décembre 2014, 2'136 kilomètres de routes qui nécessitent un entretien régulier. De manière générale, la structure actuelle du réseau routier cantonal offre une desserte de qualité vers le réseau autoroutier, les pôles économiques, d'emplois et touristiques ainsi que pour l'ensemble des localités du canton. Elle garantit ainsi les déplacements de personnes et de marchandises indispensables au maintien de l'activité sociale et économique du canton et des territoires limitrophes. Face à l'accroissement général de la demande en mobilité, le maintien des fonctionnalités et l'amélioration de l'efficacité du réseau routier cantonal existant sont des enjeux permanents. A l'avenir, le réseau routier est amené à s'adapter pour accompagner les besoins de la population et de l'économie.

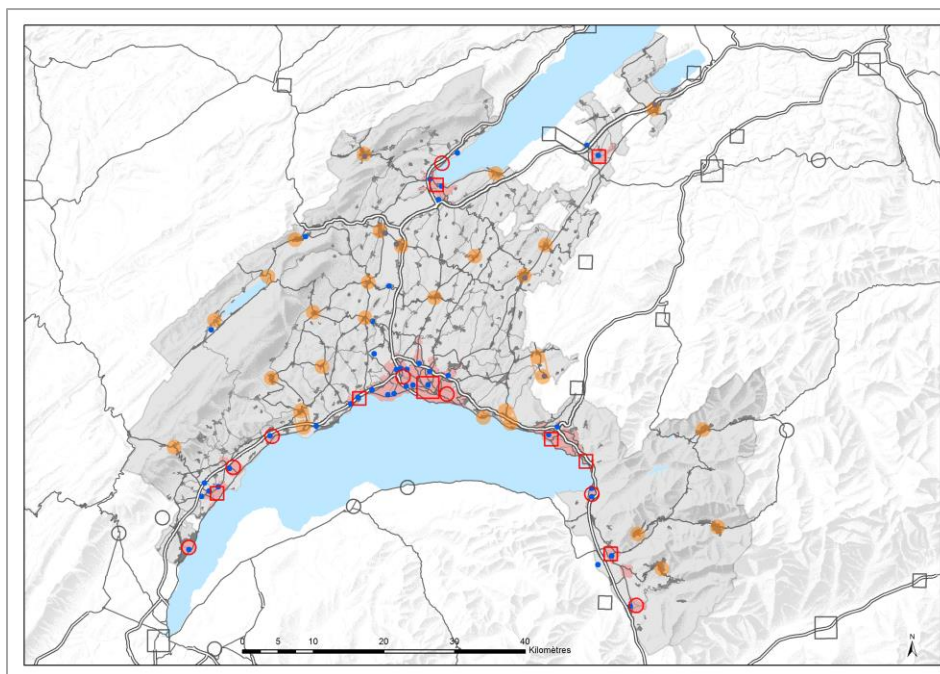
La sécurité constitue également un enjeu important dans la gestion du réseau routier cantonal. La surveillance et le traitement des lieux accidentogènes sont les premiers leviers d'intervention en matière de sécurité. Dans les périmètres compacts des agglomérations, les centres de localité, les zones densément urbanisées ou abritant des activités où la mixité des modes de transport et des usages de la route est ou doit être la plus marquée, l'organisation multimodale de l'espace routier, l'adaptation des infrastructures et la maîtrise des vitesses de circulation sont préconisés afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et de limiter les nuisances du trafic routier et du transport de matières dangereuses.

La stratégie intitulée « Routes cantonales à l'horizon 2020, lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (Roc 2020) », établie en 2010, précise notamment l'organisation et la hiérarchisation du réseau routier cantonal. Cette hiérarchie, concertée avec les communes, est coordonnée avec l'aménagement du territoire. Trois types de réseaux ont été arrêtés :

- un réseau de base qui assure les liaisons entre les centres cantonaux, régionaux, les pôles économiques et touristiques et le réseau routier national ;
- un réseau complémentaire qui assure la desserte locale des zones fortement












urbanisées, complète le cas échéant la desserte des pôles économiques et permet le délestage du réseau routier cantonal de base ;

- un réseau d'intérêt local qui complète la desserte des localités moins densément peuplées.



A22 - Réseaux routiers Coordination du réseau routier et de l'urbanisation

Situation actuelle

 Territoire urbanisé	 Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
 Autoroute	 Centre cantonal
 Réseau routier de base	 Centre régional
 Réseau routier complémentaire	 Centralité d'agglomération
 Site stratégique de développement	 Centre bipolaire
	 Centre extra-cantonal

L'aménagement et l'optimisation du réseau routier cantonal s'effectue en coordination avec les autres problématiques de l'aménagement du territoire (urbanisation, environnement, économie, paysage, etc.). Ils sont également planifiés en relation avec les développements du réseau des routes nationales et du réseau des routes communales. Dans les zones denses, les requalifications routières sont privilégiées afin de favoriser une intégration multimodale des différents usagers de l'espace public et de maîtriser les nuisances environnementales du trafic notamment au travers de mesures de modération des vitesses. Ponctuellement, de nouvelles infrastructures sont envisagées en lien avec des programmes urbanistiques (logement, emploi, tourisme).

En matière de transports publics routiers, le Canton met en place un réseau de bus régional organisé de manière à favoriser le rabattement vers les haltes et les gares ferroviaires. En complémentarité, des réseaux de transports publics urbains sont également mis en place par les communes. L'aménagement et l'optimisation du réseau routier cantonal tient compte des besoins des différents transports publics routiers.

La stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, établie en 2010, vise à répondre aux besoins actuels et à attirer de nouveaux utilisateurs en offrant un réseau sûr et cohérent sur l'ensemble du canton. Elle répond prioritairement aux besoins des

déplacements utilitaires à vélo (déplacements domicile-travail) et se combine, dans certains cas, avec le réseau SuisseMobile destiné aux loisirs.

Les agglomérations du canton, dynamisées par la politique fédérale en la matière, constituent des lieux de cristallisation des enjeux en termes de mobilité ainsi que de gestion et d'optimisation du réseau routier, notamment cantonal. Le Canton, partenaire dans l'élaboration des projets d'agglomération, soutient la réalisation des mesures infrastructurelles favorisant la multimodalité et le développement des agglomérations. Il participe également à l'optimisation de la gestion du trafic routier à cette échelle.

L'entretien des constructions, des ouvrages d'art et des chaussées ainsi que des ouvrages de protection, garantit le maintien du patrimoine routier, les fonctionnalités et l'efficacité des routes. Des programmes d'intervention sont établis sur les routes cantonales hors traversées de localités, ainsi que des programmes connexes tels que l'assainissement du bruit routier.

En matière de sécurité du réseau routier cantonal, des programmes biannuels des zones à sécuriser sont établis, en coordination avec l'Office fédéral des routes. Le Canton informe en outre les communes sur les lieux dangereux situés sur les routes cantonales en traversée de localité.

Le Canton réalise une coordination dans la mise en œuvre de ces différentes interventions sur le réseau routier cantonal afin de mutualiser au maximum les phases d'études et de travaux.

Objectifs

- Optimiser la gestion du réseau routier cantonal dans le cadre d'une politique multimodale et durable des transports visant la prise en compte proportionnée de tous les modes de transport.
- Maintenir la fonctionnalité des routes cantonales en répondant aux besoins des divers utilisateurs.
- Améliorer l'efficacité du réseau en limitant les prestations au strict nécessaire en fonction des niveaux de service souhaités.
- Préserver le patrimoine routier en assurant son entretien adéquat.
- Compléter le réseau routier cantonal et son accrochage au réseau routier national.
- Améliorer la sécurité des usagers des différents modes de transport.

Indicateur

- Part modale du transport de personnes.
- Flux de transport de marchandises par la route.
- Note de l'état moyen des chaussées, équipements et ouvrages (murs et ponts).
- Nombre d'accidents de la route pour mille habitants.
- Nombre de points noirs recensés sur le réseau routier cantonal.

Mesure

En complémentarité avec le réseau des routes nationales et communales, le réseau cantonal garantit l'accès à l'ensemble du territoire vaudois et les connexions avec les réseaux limitrophes.

Le Canton planifie, dans une optique de développement territorial durable, la gestion et les interventions sur le réseau routier cantonal de manière à promouvoir une gestion multimodale de la mobilité visant la prise en compte proportionnée de tous les

modes de transport et en tenant compte des autres domaines de l'aménagement du territoire (environnement, économie, tourisme, paysage, etc.).

Les interventions liées à l'aménagement et à l'optimisation du réseau routier cantonal sont établies en fonction de sa hiérarchisation, structurée conformément à la loi cantonale sur les routes.

Les interventions sur le réseau routier cantonal sont menées de concert avec la Confédération, les communes et les régions et en lien avec leurs propres interventions sur les réseaux routiers de leur compétence. De manière générale, la structure actuelle du réseau routier cantonal offre une desserte de qualité vers le réseau autoroutier, les pôles économiques, d'emplois et touristiques ainsi que pour l'ensemble des localités du canton. Les interventions sur ce réseau visent prioritairement son optimisation, la promotion des déplacements en mobilité douce et en transports publics par l'aménagement d'infrastructures dédiées, la maîtrise de l'augmentation des déplacements individuels motorisés, la maîtrise des vitesses de circulation, la tranquillisation des traversées de localités et la sécurité des différents usagers. La réalisation de nouvelles infrastructures est essentiellement liée à la desserte de territoires où l'urbanisation est à réaliser ou à intensifier.

Le Canton participe à l'établissement et à la mise en œuvre des projets de territoire régionaux et des agglomérations. Il établit, de concert avec les communes et les régions, les interventions à entreprendre sur les routes cantonales. Dans les agglomérations, le Canton participe à l'optimisation de la gestion du trafic routier en partenariat avec la Confédération, les communes et les régions.

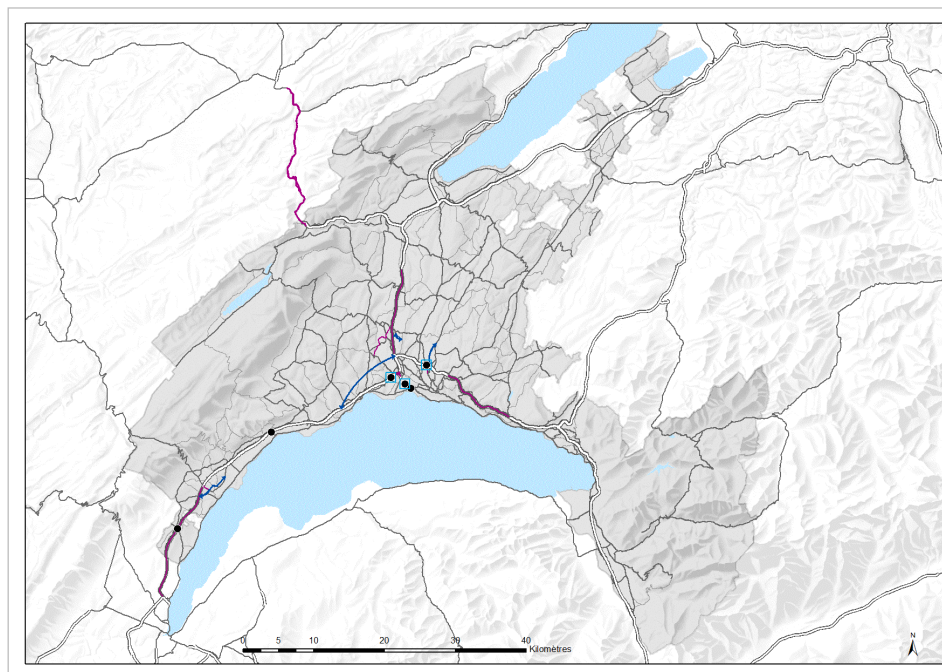
Le Canton assure l'entretien, la fonctionnalité et améliore l'efficacité des routes cantonales en dehors des traversées de localité. Il y assure la sécurité de tous les usagers. Il veille à la préservation du patrimoine routier. Ses interventions sur le réseau routier tiennent compte de l'ensemble des modes de transports. Le Canton veille à garantir la fonctionnalité des routes cantonales en traversée de localités et soutient les communes dans les tâches qui leur incombent sur le réseau cantonal en traversée de localité.

Le Canton recense les points noirs et les lieux accidentogènes situés sur les routes cantonales et à proximité des jonctions autoroutières (réseau national). Il coordonne avec l'Office fédéral des routes les interventions situées à proximité des jonctions autoroutières. Il planifie les interventions à mener sur les routes cantonales hors traversées de localités et informe les communes sur les lieux dangereux situés sur les routes cantonales en traversée de localité.

Le Canton vérifie la conformité légale et conseille les communes dans l'établissement des projets routiers sur les routes communales.

Sur les routes cantonales situées hors des traversées de localité, le Canton intègre les aménagements cyclables nécessaires afin principalement d'assurer le rabattement vers les transports publics et les liaisons vers les centres régionaux. Il promeut également le développement des mesures destinées aux vélos dans le cadre des projets d'agglomération.

Principes de localisation



A22 - Réseaux routiers Projets routiers

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Réseau routier

Projets

- Adaptation d'axe routier (tracé défini)
- Nouvelle liaison routière (tracé à définir)
- Adaptation de jonction autoroutière
- Réaménagement du réseau d'accès aux jonctions autoroutières

Réseau routier national

Le réseau des routes nationales (autoroutes), de la compétence de la Confédération, est affecté en priorité au trafic à longue distance et draine les axes les plus fréquentés. Parmi les trente-deux jonctions autoroutières sur territoire vaudois, dix-sept desservent directement les périmètres des cinq agglomérations : Lausanne-Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. Pour ces agglomérations, le réseau autoroutier permet d'absorber en partie le trafic local et ainsi de limiter les nuisances au cœur des zones densément urbanisées. Ce principe découle d'une vision globale de l'accessibilité future négociée et partagée par la Confédération au travers de l'établissement des projets d'agglomération.

Etat de coordination réglée

- N9 – Eclatement de la jonction de la Blécherette.
- N1 – Activation des bandes d'arrêt d'urgence entre Villars-St-Croix et Cossonay.
- N9 - Activation des bandes d'arrêt d'urgence entre Vennes et Belmont.
- Nouvelle jonction d'Ecublens.
- Suppression du goulet d'étranglement de Crissier.
- N1 – Nouvelle jonction de Chavannes.

Etat de coordination en cours

- N1 – élargissement à 3 voies par sens entre Vengeron et Nyon, y compris mesures d'augmentation de capacités des jonctions autoroutières.
- Contournement autoroutier de Morges (à long terme, nouvelle liaison autoroutière entre Aubonne / Morges (Ouest) et Villars-Ste-Croix).
- N1 – Compléments à la jonction de Malley.

Réseau routier cantonal

Le réseau routier cantonal, à l'intérieur et en dehors des traversées de localités, est coordonné à l'urbanisation et tient compte des autres domaines de l'aménagement du territoire (environnement, économie, paysage, etc.). Son développement s'effectue en accord avec une gestion durable et multimodale de la mobilité des personnes et des marchandises à l'échelle cantonale et régionale. Les principales infrastructures planifiées sont les suivantes :

Etat de coordination réglé

- Rolle - franchissement de la jonction autoroutière.
- Blécherette - réaménagement et compléments du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- Chavannes - réaménagement du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- Ecublens - réaménagement du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- RC448 - réaménagement de la route de Romanel.
- RC177 - route de liaison Vufflens/Aclens – jonction de Cossonay.

Etat de coordination en cours

- Réaménagements routiers et mesures d'accompagnement de jonctions autoroutières adaptées.
- Requalifications multimodales d'axes routiers principaux dans les projets d'agglomération.
- Réaménagements routiers en faveur des transports publics.
- Route de distribution urbaine entre Eysins, Nyon et Prangins.
- Le Mont-sur-Lausanne / liaison Solitaire – Budron.
- Nouvelle liaison entre les RC313 et RC317 – accès à l'autoroute, Sullens.
- RC19 – augmentation de capacités entre la jonction autoroutière et l'entrée de Nyon.

Réseau routier communal

Les routes communales desservent avant tout le trafic local et assurent l'accessibilité fine. La gestion et l'entretien des réseaux routiers communaux sont réalisés par les communes.

Principes de mise en œuvre

Le statut des axes routiers et l'organe responsable de l'axe sont définis par la législation fédérale et la loi sur les routes (LRou).

Le Canton collabore à l'établissement des charges de dimensionnement des autoroutes et des interventions à prévoir sur les autoroutes ainsi que sur le réseau routier cantonal d'accès à l'autoroute.

En coordination avec les partenaires concernés (Confédération, cantons, communes, régions), le Canton établit, pour les axes routiers de sa compétence, des programmes d'intervention afin de garantir :

- la sécurité routière ;
- l'aménagement routier ;
- l'assainissement du bruit routier ;
- l'entretien constructif des ouvrages et des revêtements ;
- la promotion du vélo ;

- le transport de marchandises.

De manière générale, le Canton examine chaque projet routier situé sur les routes cantonales en traversée de localité et communales afin de vérifier la conformité aux législations et normes professionnelles en vigueur.

Les financements des interventions sur le réseau routier cantonal et communal sont régis par la loi sur les routes (LRou) et la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

Compétences

Confédération

La Confédération :

- définit ses priorités d'investissement pour les routes nationales dans le cadre de ses concepts directeurs et plans sectoriels ainsi que de ses programmes d'investissement ;
- associe le Canton, les communes et les régions dans l'établissement des projets d'infrastructures dont elle a la compétence ;
- se coordonne avec le Canton, les communes et les régions pour intégrer les projets dont ils ont la compétence.

Canton

Le Service en charge de la mobilité et des routes :

- élabore la planification des interventions sur le réseau routier, en collaboration avec les services en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'économie ;
- assure la coordination du réseau routier avec le Plan directeur cantonal, les planifications directrices régionales et les projets d'agglomération, en collaboration avec le service en charge de l'aménagement du territoire ;
- assure l'entretien, la fonctionnalité, la sécurité de tous les usagers et améliore l'efficacité des routes cantonales en dehors des traversées de localités en prenant en compte l'ensemble des modes de transport ;
- veille à garantir la fonctionnalité des routes cantonales en traversée de localités et soutient les communes dans les tâches qui leur incombent sur le réseau cantonal en traversée de localité ;
- intègre, sur les routes cantonales hors traversée de localités, les aménagements cyclables nécessaires afin d'assurer le rabattement vers les transports publics et les liaisons vers les centres régionaux ;
- vérifie la conformité légale et conseille les communes dans l'établissement des projets routiers sur les routes communales ;
- le cas échéant, intègre les aménagements piétons nécessaires en fonction des besoins locaux.

Communes

Les communes :

- précisent leurs priorités d'investissement et de financement en faveur du réseau routier dans le cadre de leur planification directrice ;
- définissent les besoins en aménagements destinés aux piétons.

Echelle régionale

Les régions et les agglomérations :

- précisent leurs priorités d'investissement et de financement des transports dans le cadre de leur planification directrice ;

- définissent les besoins en aménagements destinés aux piétons.

Etat de la coordination

Se référer aux mesures citées précédemment.

Service responsable de la coordination

Service en charge de la mobilité et des routes.

Références**Références à la législation**

Constitution du Canton de Vaud, art. 57, Loi sur les routes nationales, Loi sur les routes (LRou), Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

Autres références

SEVEN, Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, adopté par le Conseil d'Etat en 2006 ; Routes cantonales à l'horizon 2020, lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (Roc 2020), Service des routes, 2010 ; Hiérarchie du réseau routier cantonal, 2013 ; Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, Service de la mobilité, 2010 ; Projet d'agglomération Lausanne-Morges 2012, Rapport final, 2012 ; Projet d'agglomération yverdonnoise, 2012 ; Projet d'agglomération du Chablais, 2011 ; Projet d'agglomération Rivelac, 2011 ; Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2012.